

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1er CONCOURS PHOTO ÉTUDIANT IUT DE LA PHOTO INDUSTRIELLE DE NOUVELLE-CALEDONIE

1. ORGANISATION

L'Institut Universitaire de Technologie de Nouvelle-calédonie , ci-après l' « IUT NC » ou « l'Organisateur », organise un concours intitulé « Prix de la Photographie Industrielle de Nouvelle-Calédonie », ci-après le « Concours ».

Le Concours est organisé en partenariat avec la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie, ci-après la' « FINC » , organisation syndicale professionnelle regroupant toutes les entreprises de production locale, tous secteurs confondus, que l'entreprise soit artisanale ou industrielle.

2. OBJET DU CONCOURS

L'IUT NC et la FINC souhaitent valoriser tous les secteurs de l'Industrie de la Nouvelle-Calédonie par l'organisation d'un « Prix de la Photographie Industrielle de Nouvelle-Calédonie », afin de mettre en lumière les énergies nouvelles, les technologies, les métiers en mutation et les Hommes qui les développent, par le biais de l'Art et de l'Image.

Les objectifs du Concours sont les suivants :

- Mettre l'Art au service de la démocratisation de la connaissance de l'industrie
- Développer chez les jeunes une culture technique et industrielle, mais aussi le goût de la connaissance scientifique et l'envie de l'acquérir
- Valoriser les Hommes, les métiers, les savoir-faire, l'excellence française, le « Made in NC »
- Toucher un public nouveau, jeune et urbain sur tout le territoire
- Impliquer l'Industrie néo-calédonienne au développement de son rayonnement

Le Concours consiste à sélectionner et à récompenser la ou les meilleures photographie(s) industrielle(s) réalisée(s) par un étudiant de l'IUT NC (ci-après les « Photographies ») et soumise(s) à un jury composé d'un panel éclectique de personnalités des IUT et de l'industrie (ci-après le « Jury »).

Ce Concours est donc ouvert à tous les étudiants inscrits à l'IUT NC (ci-après le/les « Participant(s) ») qui contribueront ainsi à la valorisation des Femmes et des Hommes, des filières d'activités, des savoir-faire industriels et de l'excellence française qui fondent le « Made in NC ».

La 1ère édition du Concours organisée par l'IUT NC et laFINC, se déroulera du 15 avril 2024 au 5 mai 2024, les résultats seront annoncés le 15 mai, date à laquelle seront remis les prix.

Les dates et lieux des différents événements prévus au sein du Règlement sont indiqués de manière prévisionnelle, sous réserve d'une modification d'agenda, ou de contraintes extérieures. Les dates des événements (notamment remise des prix, annonce des résultats, planning de l'exposition, etc.) pourront être modifiées pendant la durée du Concours par l'Organisateur qui en informera alors les Participants par tout moyen approprié.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux étudiants majeurs et inscrits à l'IUT NC. Les membres du Jury et les salariés ou employés de l'IUT NC ainsi que leurs proches ascendants et descendants directs, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Le Participant certifie sur l'honneur :

- Être âgé d'au moins 18 ans au jour de sa participation au Concours ;
- Être étudiant inscrit à l'IUT NC, pendant la durée du Concours, soit pendant l'année scolaire 2024 ;
- Être le seul auteur des Photographies soumises à l'Organisateur, à ses Partenaires et au Jury dans le cadre de sa participation au Concours ;
- Détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la reproduction sur tout supports et la communication au public, sous toutes leurs formes, des Photographies ;
- Fournir des Photographies n'ayant pas été primées dans le cadre d'un autre concours ;
- Fournir des Photographies inédites et n'ayant donc fait l'objet d'aucune publication préalable, ni d'aucun contrat de licence ou de cession de droits avant ou au cours de la période du Concours ;
- Fournir des Photographies respectant les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue et notamment les droits des tiers ;

La participation au Concours est limitée à une seule fois par personne.

4. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS

L'inscription au Concours est ouverte du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 à minuit. Elle se fait exclusivement à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/r/Edmkh1XJJX>

ETAPE 1 : INFORMATIONS INSCRIPTION

Le dossier de candidature et le Règlement sont disponibles du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 à minuit sur le site internet : www.iut.nc

ETAPE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Participant doit compléter son dossier de candidature entre le 15 avril 2024 au 5 mai 2024 à minuit, en créant son espace « candidature » à l'adresse suivante :

<https://forms.office.com/r/Edmkh1XJJX>

Pour être complet, le dossier d'inscription doit être dûment rempli et comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du Participant et éventuellement son nom d'artiste ou pseudonyme
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse mail
- Téléphone
- Nom et année de la filière à laquelle le Participant appartient.

Lors de son inscription en ligne, le Participant doit fournir une adresse email valide permettant de le contacter utilement. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par l'Organisateur depuis les adresses de l'IUT NC et de la FINC lui parviendront et seront lus.

Tout dossier de participation incomplet, illisible ou comportant des informations fausses ou erronées, pourra entraîner l'élimination du Participant à tout moment du Concours.

Le Participant atteste sur l'honneur que les informations transmises sont exactes et il accepte d'ores et déjà que des justificatifs pourront lui être demandés par l'Organisateur afin de vérifier ces informations, et notamment une copie de sa carte étudiante.

Il est précisé que les données personnelles communiquées par le Participant à l'Organisateur, et notamment son adresse postale ou email, ne seront utilisées que dans le cadre du Concours. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait aux informations qui le concernent. Le Participant peut exercer ce droit en adressant un mail à l'adresse suivante : sp-iut@unc.nc

ETAPE 3 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Chaque Participant doit présenter au maximum 2 (deux) photographies.

La/les Photographie(s) doivent répondre au cahier des charges suivant :

- Valoriser un site de production, objet ou outil industriel, avec une dimension Innovation ;
- Ne comporter aucune mise en scène visant à simuler ou à détourner le site ou l'outil ;
- Comporter un titre ;
- Être impérativement d'une résolution de 300dpi ;
- Être remises sous forme de fichier JPG avec la charte suivante : `nom_prenom-.jpg` ;

Les Photographies peuvent être réalisées en couleurs ou en noir et blanc.

Seules les retouches sur la luminosité, le contraste, la saturation, la balance des blancs ainsi que les retouches localisées d'exposition seront acceptées.

La suppression des poussières de capteurs et nettoyage ponctuel de l'image est autorisée tant qu'elle ne modifie pas le sens des Photographies.

L'ajout ou la suppression de tout élément visant à dénaturer l'image n'est pas accepté [personnage, objet...].

Les procédés photographiques alternatifs [sténopés, collodion, palladium, cyanotypes, expositions multiples...] sont acceptés.

5. LE JURY

Le Jury sélectionnera souverainement parmi les Participants :

- des lauréats (les « Lauréats »)
- dont 1 « grand prix » du Jury (le « Lauréat Grand prix »)

Pour l'édition 2023/2024, le Jury est composé de :

- personnalités de la FINC
- personnalités de l'IUT NC et/ou de l'UNC
- personnalités du réseau des IUT

Le Jury est seul habilité à juger de la qualité des Photographies et à accepter des Photographies dont la conformité aux exigences du Concours peut être considérée discutable. La décision du Jury est souveraine.

Le Jury notera autant l'intérêt journalistique/reporter que les qualités artistiques des Photographies.

6. SELECTION ET INFORMATION DU LAUREAT ET DES FINALISTES

Les noms des Lauréats sélectionnés seront publiquement annoncés le 16 mai 2024 (date prévisionnelle) à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix.

Les Lauréats seront informés de leur sélection par le Jury par courriel le 14 mai 2024 (date prévisionnelle).

Cette information devra rester strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie de remise de Prix

prévue le 16 mai 2024 et sauf accord exprès contraire de l'Organisateur, les Participants sélectionnés ne pourront communiquer cette information à aucun tiers.

Les Participants sélectionnés devront accuser réception de cette notification et fournir l'ensemble des documents justificatifs demandés par l'Organisateur et notamment, leur carte étudiante, le cas échéant les autorisations des personnes photographiées et un formulaire d'autorisation de publication ou de cession de droits,

À défaut, ou en cas de manquement à l'obligation de confidentialité précitée, l'Organisateur se réserve le droit après concertation avec le Président du Jury, de remettre en jeu le prix, et de l'attribuer à un autre Participant.

L'Organisateur et les membres du Jury se réservent le droit de convoquer les Participants sélectionnés afin de les recevoir dans le cadre d'un entretien individuel. Ces entretiens pourront être effectués par téléphone selon les disponibilités des différentes parties concernées.

Le Jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats, et même durant l'exposition, dans l'hypothèse où une fraude ou tromperie manifeste serait révélée.

7. EXPOSITION ET PRIX

La FINC organisera une exposition des Photographies pour le jury le 14 mai 2024. Cette exposition sera itinérante au sein de la FINC, de l'IUT NC et de l'UNC.

L'annonce des résultats (les noms des Lauréats et l'identité du Lauréat « Grand prix ») sera fait le 16 mai lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les Lauréats se verront remettre différents lots offerts la FINC et les industries de Nouvelle-Calédonie.

Il est expressément précisé que ces dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leurs échanges ou remplacements par une autre dotation de quelque valeur que ce soit. Les dotations ne pourront pas être transmises.

8. GARANTIES

Le Participant garantit être l'auteur et seul titulaire des droits sur les Photographies jointes à son dossier de candidature.

Il garantit que les Photographies jointes à son dossier de candidature ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers, et en particulier qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de la personnalité, image ou vie privée, du ou des personnes représentées. Le cas échéant, il incombe au Participant d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la reproduction, la publication, l'exposition publique et de manière générale pour toute utilisation ou exploitation des Photographies. Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours à ce titre.

9. AUTORISATION D'EXPLOITATION

9.1. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DU CONCOURS

Le Participant autorise expressément l'Organisateur et l'ensemble des Partenaires du Concours, sans limitation de durée, à reproduire les Photographies soumises à l'appui de sa candidature et à les mettre à disposition du public en ligne sur les sites Internet et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur et des Partenaires ainsi que sur le site internet et réseaux sociaux du Concours et à transmettre ces Photographies à tous tiers (notamment journaux et magazines) dans le cadre de la couverture et de la promotion du Concours et de ses prochaines éditions. De manière plus générale, en participant au Concours, le Participant reconnaît avoir été informé et déclare accepter en parfaite

connaissance de cause, que les Photographies pourront être exploités, reproduites, représentées et/ou communiquées au public par l'Organisateur et ses Partenaires afin de promouvoir et valoriser le Concours et/ou l'ensemble des activités de l'Organisateur, notamment pour la recherche de sponsors et/ou mécènes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit et ce pour la durée légale de protection du droit d'auteur et toute prorogation éventuellement accordée la loi ou les conventions internationales.

9.2. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES PRIMEES

Les Lauréats autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à tirer et présenter les Photographies, à l'occasion de toute exposition privée ou publique.

Le Participant autorise également l'Organisateur et les Partenaires du Concours à reproduire lesdites Photographies sur tout supports imprimés ou numériques et à communiquer au public ces supports, aux fins de promotion, de communication et de publicité des expositions précitées, des différentes éditions du Concours et de leurs activités respectives.

Les tirages des Photographies présentés au cours des expositions itinérantes, seront réalisés aux frais de l'Organisateur.

9.3. DISPOSITIONS GENERALES

Compte tenu notamment du caractère non-commercial des exploitations précitées, les autorisations sont consenties à titre gratuit par le Participant.

Sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et jusqu'à la date de la fin du Concours, le Participant s'engage à ne pas exploiter les Photographies en dehors du contexte du Concours et en particulier à ne pas conclure de contrat de cession ou de licence, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, relatif à l'exploitation de ces Photographies avec un tiers.

Pour chacun des usages mentionnés aux paragraphes 9.1 et 9.2. ci-avant, le nom du Participant (ou le pseudonyme choisi par lui) ainsi que le lien avec le Prix de la Photographie Industrielle « La force de l'image pour révéler les champions & l'excellence industrielle » seront expressément mentionnés sous chaque Photographie.

10. SORT DES PHOTOGRAPHIES APRÈS LE CONCOURS

Les fichiers numériques des Photographies non primées seront conservés après la clôture du Concours et pourront être exploités dans la limite des utilisations autorisées aux termes de l'article 9.1 du Règlement. Il relève de la responsabilité de chaque Participant de conserver une copie des fichiers des Photographies transmises avec son dossier de candidature.

Les tirages des Photographies exploités dans le cadre des expositions susmentionnées seront conservés par l'Organisateur à l'issue de l'exposition itinérante. Les Lauréats acceptent et autorisent expressément que ces tirages puissent être éventuellement exposés à l'IUT, l'UNC ou à la FINC à l'issue du Concours.

11. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Toute contrainte technique, juridique, ou financière, même si elle ne constitue pas légalement un cas de force majeure, dès lors qu'elle est susceptible d'empêcher le bon déroulement du Concours, autorisera l'Organisateur à modifier les conditions du présent Règlement et dans les cas les plus graves, à écourter ou annuler le Concours.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à informer chaque Participant qui aurait pris part au Concours par tous moyens appropriés (mails, courriers).

Les dates et lieux des différents événements prévus au sein du Règlement sont indiqués de manière prévisionnelle, sous réserve d'une modification d'agenda, ou de contraintes extérieures. Les dates des événements (notamment remise des prix, annonce des résultats, planning de l'exposition, etc.) pourront être modifiées pendant la durée du Concours par l'Organisateur qui en informera alors les Participants par tout moyen approprié.

Le Concours étant organisé à l'initiative et aux frais de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée ni engagée en cas de modification des conditions du Concours ou en cas d'annulation.

12. CLAUSE FINALE

En soumettant les Photographies dans le cadre du Concours, le Participant déclare avoir lu et compris les conditions du présent règlement qu'il déclare accepter sans réserve.